
Procédures de demande de cofinancement par les partenaires

Mémo interne

Limbourg NL

Notre procédure de cofinancement :

- Remise d'ébauches de projets : Les ébauches sont distribuées aux départements. Ces derniers remettent un avis sur le contenu du projet. Il est alors trop tôt pour se prononcer sur un besoin de cofinancement, mais des réunions ont lieu avec les partenaires du projet pour en discuter.
- Réunion du Groupe d'Avis : avis sur le contenu du projet.
- Demande projet complète : à nouveau, distribution aux différents départements. Avis sur le contenu du projet et son volet financier.
- Réunion du Groupe d'Avis : Vue claire sur la possibilité de cofinancer le projet. Si le département décide de cofinancer le projet, ce point sera réglé entre la réunion du Groupe d'Avis et celle du CdS. Si le département souhaite cofinancer le projet, mais n'a plus de budget disponible, des actions seront entreprises pour trouver le montant requis (on ignore à ce stade si le cofinancement sera accordé ou s'il interviendra à temps pour la réunion du CdS).

Limbourg B

Pour être éligible à un cofinancement, le projet pour lequel la subvention est demandée doit inclure au moins un partenaire du Limbourg (B) pour sa mise en œuvre, mais il doit aussi développer des actions claires et constituer une valeur ajoutée pour la province. En principe, l'octroi d'un cofinancement provincial ne se fait qu'après que l'autorité de gestion du programme de subvention européen concerné a établi le financement du projet.

Le demandeur doit nous informer qu'il souhaite demander un cofinancement provincial avant de démarrer ses activités.

Étapes informelles :

- Contact entre le demandeur et l'administration provinciale (services européen et économique) afin de discuter de l'impact régional du projet (dès que possible)
- Analyse interne du projet par des experts de l'administration et parties prenantes afin de fixer le budget.

Étapes formelles (une fois la proposition finalisée) :

- Demande officielle par le partenaire du projet pour un cofinancement dans le cadre du « *Provinciaal cofinancieringsreglement voor projecten in het kader van Europese programma's* ».

(<http://www.limburg.be/loket?chk=Sub#29323>)

- Les demandes peuvent être remises à tout moment et la députation décide dans un délai de 90 jours calendaires, à compter de la réception de la demande, ou, le cas échéant, à compter de la réception des documents manquants, si la demande est éligible ou non à une subvention et, si oui, pour quel montant.

Brabant flamand

Étapes informelles :

- Contact entre les partenaires du Brabant flamand et l'administration provinciale (services européen et économique) afin d'expliquer le rôle de l'administration et de discuter de l'impact régional du projet (dès que possible)
- Analyse interne du projet par des experts de l'administration et parties prenantes afin de fixer le budget. Consultation périodique et priorisation en concertation avec le représentant politique, en tenant compte des contraintes budgétaires. Normalement, après le premier contact avec le projet.

Étapes formelles (une fois la proposition finalisée) :

- Demande officielle par le partenaire du projet pour un cofinancement dans le cadre du « *Subsidie co-financiering Europese streekontwikkeling* ». (<https://www.vlaamsbrabant.be/economie-landbouw/economisch-beleid/cofinanciering-europese-streekontwikkelingsprojecten/index.jsp>)
- Les demandes peuvent être faites à tout moment et les décisions sont prises dans un délai de 3 mois. Les demandes doivent donc de préférence être faites 3 mois avant la date pour laquelle est attendue la décision ou au moins 1 mois avant la décision de la province.
- Avis de l'administration à l'attention des représentants politiques 2 semaines avant la décision.

La décision de la Province est rendue sous réserve de l'approbation d'octroi au projet de fonds européens par le CdS. Le paiement effectif a lieu lorsque toutes les conditions sont remplies (y compris l'analyse d'aide publique).

Wallonie

Du côté wallon, la procédure de cofinancement est comme suit :

- Discussion sur les projets (version finale) avec tous les cabinets du gouvernement wallon (réunion intercabinets Wallonie/FWB) -> avant chaque réunion du Groupe d'Avis)
- Préaccord du gouvernement wallon concernant le cofinancement des projets soutenus -> entre la 2^{ème} réunion du Groupe d'Avis et celle du CdS, au plus tard le jeudi précédant la réunion du CdS
- Accord final du gouvernement wallon concernant le cofinancement des projets soutenus -> Après le CdS

Flandre

1. Dans le cas de la région flamande, il n'y a pas de cofinancement automatique des projets Interreg approuvés.
2. Les demandes et les octrois de cofinancement sont toujours « ad hoc » (pas de budget fixe prévu). Les demandes sont à adresser au ministère le « plus » concerné. Selon le contenu de leur projet, les demandeurs doivent d'abord faire le lien entre leur projet et la politique du ministère concerné. Les compétences et les coordonnées de chaque ministère peuvent être consultées via <http://www.vlaanderen.be/nl/vlaamse-regering>
3. En général, il n'y a pas de formulaires ou formats spécifiques pour demander un cofinancement : en général, cela se fait par l'intermédiaire d'une lettre de motivation accompagnée d'une copie du formulaire de demande.
Il est impossible de donner une indication de délai en raison du caractère ad hoc mentionné ci-avant. C'est pourquoi il est fortement recommandé de formuler les demandes de cofinancement dès que les demandeurs ont une idée du contenu et du budget presque définitifs de leur projet. Cela peut être au stade de note conceptuelle pour les demandeurs qui sont bien préparés, sinon au plus tard avant de remettre un formulaire de demande.
4. Une procédure spécifique et une délimitation des thèmes sont en place pour le traitement des demandes de cofinancement dans le domaine de la recherche, du développement et de l'innovation. Les demandeurs peuvent consulter cette procédure sur <https://www.vlaio.be/nl/andere-doelgroepen/europees-fonds-voor-regionale-ontwikkeling-efro/interreg/een-interreg-project>. Les critères d'évaluation peuvent être consultés sur <http://www.vlaio.be/media/459>
5. Le message général est qu'il existe uniquement des ressources limitées pour cofinancer des projets. C'est pourquoi seules les demandes de grande qualité qui présentent une grande valeur ajoutée ont une chance d'aboutir.

Ostbelgien

- Dans la Communauté germanophone, il n'y a ni cofinancement automatique des projets Interreg approuvés ni taux fixe ou établi de cofinancement. Pour chaque projet, le cofinancement est octroyé au cas par cas après discussion avec le ministre compétent. Pour les compétences des ministres, voir http://www.ostbelgienlive.be/desktopdefault.aspx/tabid-218/8563_read-50493/.
- Idéalement, les demandes de cofinancement sont formulées par le demandeur le plus tôt possible et avant la présentation des ébauches/du projet de demande. Les demandes sont à adresser directement au ministre concerné. L'antenne régionale peut apporter son soutien/aide dans ce processus. Les départements/cabinets analysent le contenu de la proposition de projet après l'introduction d'un projet avec la demande financière de manière à ce qu'une indication générale de l'éventualité d'un cofinancement puisse être donnée avant l'introduction officielle de la demande définitive (pas d'engagement formel à ce stade).
- D'une manière générale, le gouvernement prend la décision finale et l'engagement formel relatif au cofinancement sur la base de la demande complète avant la tenue de la réunion du Comité de suivi.

Pays-Bas, Ministerie Economische Zaken en Klimaat

Pour EZK, la procédure de cofinancement est la suivante :

Procédure demande de financement public Interreg Euregio Meuse-Rhin

Étape	Activité	Délai
1	<p>Envoi courriel à l'AG (interregemr@prvlimburg.nl) avec en CC l'antenne régionale Pascale Lutgens (ppjw.lutgens@prvlimburg.nl) et EZK (cofinanciering@minez.nl). Ce courriel doit contenir :</p> <ul style="list-style-type: none">- le formulaire de demande de cofinancement public complété- la proposition de projet définitive (format PDF généré par EMS)	Parallèle au délai du plan de projet définitif
2	<p>La décision de cofinancement du projet sera prise sur la base des critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">• Les demandes de cofinancement remises dans le délai prévu (parallèle au délai pour le plan de projet définitif) seront examinées.• Les projets répondant aux exigences établies au chapitre 5 du REES bénéficieront d'un cofinancement.• Le taux maximal de cofinancement EZK est établi à 15 % des coûts totaux d'un projet.• Si le montant du cofinancement EZK demandé excède le montant disponible, il sera revu en conséquence (pour éviter ce risque, efforcez-vous de vous maintenir en-deçà du seuil des 15 %).• Sur le montant total du cofinancement EZK disponible, le taux appliqué est, au maximum, le même que pour les moyens INTERREG disponibles pour cet appel (moyenne sur les axes 1 et 2).• La déclaration de cofinancement EZK est transmise à condition que le projet remplisse les critères mentionnés à l'article 5.4.3.2., qui requièrent l'approbation du Comité de suivi INTERREG Euregio Meuse-Rhin, et qu'il soit conforme à la répartition prévue entre les partenaires mentionnés.• EZK envoie la déclaration de cofinancement à l'AG avec en cc la CA et l'antenne régionale.• L'antenne régionale envoie un exemplaire de la décision à l'organisation en charge de la	Au moins une semaine avant la décision du Comité de suivi

	demande de cofinancement.	
3	Décision Comité de suivi	Réunion du Comité de suivi
4	L'AG envoie l'octroi de subvention au projet.	

N.B. :

Pour l'approbation d'un cofinancement EZK, il est important que tous les délais procéduraux soient respectés. En outre, il est obligatoire de remettre les documents requis dans les temps afin d'être sûr d'être examiné.

Fédération Wallonie Bruxelles

- Discussion sur les projets avec tous les cabinets du gouvernement FWB avant chaque réunion du Groupe d'Avis
- Préaccord du gouvernement FWB concernant le cofinancement des projets soutenus au moins avant la réunion CdS. Pour nous, c'est au plus tard le mercredi précédent la réunion du CdS.
- Accord final du gouvernement FWB concernant le cofinancement des projets soutenus après le CdS.

Province de Liège

La position de la Province de Liège est particulière dans ce domaine : en fait, la Province ne prévoit pas de cofinancement structurel des projets dès lors que son budget ne le permet pas.

Cela n'exclut pas que la Province puisse dans un cas particulier envisager un cofinancement lorsqu'un projet est lié aux compétences provinciales. La décision est alors prise par le Collège provincial. Dans ce cas, l'administration provinciale prendra les mesures nécessaires pour informer l'AG de l'éventuel cofinancement avant la deuxième réunion du Groupe d'Avis.

Brabant-Septentrional

La procédure formelle est comme suit :

- Les demandes de cofinancement par la Province doivent être faites par le partenaire de projet via le site Internet du Stimulus Programme Management (www.stimulus.nl).
- Toutes les informations doivent être fournies par le biais de ce site Internet.
- Pour ce faire, il faut créer un compte et saisir tous les renseignements nécessaires
- Stimulus Programme Management vérifie que tous les renseignements nécessaires ont été fournis.
- Cette procédure peut être accélérée si la demande comprend une analyse des aspects relatifs à l'aide publique.
- Après vérification des informations, Stimulus présente la demande à l'administration provinciale pour examen du contenu et des aspects d'aide

publique. L'administration statue sur la demande et Stimulus établit une lettre (positive ou négative) concernant la décision prise.

Pour obtenir un cofinancement, tout projet doit être conforme à la politique de la province. C'est pourquoi il est important que les responsables de projets se renseignent à un stade précoce (au cours de l'élaboration du concept) pour vérifier que le projet s'inscrit dans le cadre de cette politique. Dans le cas contraire, il n'y aura pas de cofinancement. Quoi qu'il en soit, si le projet est présenté dans les délais, il peut encore être modifié de manière à se conformer à la politique et à obtenir un cofinancement.

Les demandes de cofinancement doivent être soumises 6 semaines avant la réunion du CdS. Elles doivent reposer sur la demande définitive. Les modifications ne sont pas acceptées après introduction de la demande.

Rhénanie-Palatinat

La question du cofinancement par des moyens du Land de Rhénanie-Palatinat est décidée au cas par cas ; il n'y a pas de soutien automatique ni de taux fixe.

La procédure est comme suit :

1. Les partenaires de projet du Land RP contactent Dieter Müller ou Kristina Diller le plus tôt possible.
2. Ces derniers leur fournissent les coordonnées du ministère et du collaborateur concernés.
3. La décision d'octroi d'un cofinancement incombe au ministère compétent.

Rhénanie-du-Nord-Westphalie

La procédure de cofinancement dans le Land NRW est la suivante :

1. D'une manière générale, il n'y a ni soutien automatique ni taux fixe pour un éventuel cofinancement du Land. Tous les partenaires NRW requérant un cofinancement du Land doivent fournir une contribution substantielle et appropriée à partir de leurs propres moyens.
2. Au cours de l'élaboration de la proposition, l'antenne régionale conseille les demandeurs non seulement à propos des conditions pertinentes pour le FEDER et le programme, mais aussi quant à la nécessité de démontrer le réel manque de moyens qui rend la demande de cofinancement par le Land NRW « indispensable ».
3. Une fois que nous avons reçu les propositions pour la 1^{ère} réunion du Groupe d'Avis (la qualité de la proposition doit être analysable, la demande lisible en tant que telle et, en particulier, les traductions doivent être fiables et cohérentes), nous procédons à un contrôle des partenaires NRW dans le cadre de la demande et une première vérification croisée liée au contenu est effectuée. En outre, le Bezirksregierung Köln contrôle (avec l'antenne régionale) le budget des partenaires NRW concernés par rapport à l'éligibilité et à la rentabilité du projet.
4. Conjointement au Bezirksregierung Köln, des experts des ministères NRW sont sollicités pour donner leur opinion/avis afin d'établir si le projet est en ligne avec les objectifs et politiques du Land, avec l'accord de coalition en vigueur, etc. (les projets abordant des thèmes transversaux devront être examinés par plus d'un expert/département). En outre, la cohérence avec des initiatives en cours dans le

Land est examinée et la question de savoir si l'approche/l'idée est réellement nouvelle ou à la pointe ainsi que si la proposition présente une bonne rentabilité (dans la perspective du Land) doit trouver une réponse.

5. Pendant la discussion au sein de la 1^{ère} réunion du Groupe d'Avis, les exigences spécifiques du Land sont mises en avant. En font partie les adaptations nécessaires et demandes concrètes de modifications.
6. Une fois que nous avons reçu les propositions pour la 2^{ème} réunion du Groupe d'Avis, nous vérifions avec le Bezirksregierung Köln que toutes les exigences NRW pertinentes ont été incorporées correctement à la demande. En cas de doute, des experts des différents ministères sont sollicités une deuxième/troisième fois afin de donner leur opinion et de vérifier que les exigences spécifiques du NRW sont dûment respectées.
7. Durant la discussion au cours de la 2^{ème} réunion du Groupe d'Avis, le Land NRW donne un retour concernant l'incorporation de manière satisfaisante de toutes les remarques formulées lors de la 1^{ère} réunion du Groupe d'Avis .
8. Nos Secrétaire d'état et Ministre sont informés des propositions de projets demandant un cofinancement NRW sur une base mensuelle. Pour les propositions de projets dont le stade d'élaboration a atteint le niveau « prêt pour décision » (c'est-à-dire : cofinancement prêt pour décision), une décision concernant le cofinancement NRW est prise par leurs soins. Les propositions de projets à un stade antérieur sont renvoyées.
9. Une confirmation du cofinancement NRW est transmise par écrit par le Bezirksregierung Köln (de préférence avant la réunion CdS concernée).